

INTERBIO Nouvelle-Aquitaine
Cité Mondiale,
6 Parvis des Chartrons
33075 BORDEAUX

INTERBIO Nouvelle-Aquitaine

**MARCHE RELATIF A LA CONCEPTION D'UN STAND SUR LE SALON
PROFESSIONNEL NATEXPO 2018**

(Réf marché :17- 181053)

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES



Préambule

L'association interprofessionnelle bio régionale, INTERBIO Nouvelle-Aquitaine regroupe les coopératives et entreprises agroalimentaires bio de la région Nouvelle-Aquitaine.

Elle a pour principales missions :

- **Communiquer et promouvoir les produits Bio régionaux de la région Nouvelle-Aquitaine.**
- Fédérer les organisations professionnelles et les représenter auprès des pouvoirs publics et des institutions ;
- Organiser et développer les filières agricoles régionales

Dans le cadre de sa mission de promotion, l'association interprofessionnelle met en place des opérations de promotion collectives.

Elle organise pour leurs adhérents des stands collectifs, sous la bannière Bio Sud Ouest France, à l'occasion de **salons professionnels**.

INTERBIO Nouvelle-Aquitaine organise depuis maintenant 15 ans, un stand collectif sur les salons professionnels phares de la filière bio. La prochaine échéance sera :

- Le salon Natexpo, salon des produits biologiques, s'annualise, et se délocalise une année sur deux au parc des expositions de Lyon.

Les objectifs :

- Promouvoir les produits bio de Nouvelle-Aquitaine
- Communiquer sur la marque Bio Sud Ouest France
- Permettre aux entreprises de rencontrer des prospects (grossistes, fournisseurs, importateurs) et de suivre leurs clients actuels

PARTIE 1 – ADMINISTRATIVE

Article 1 - OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES DU MARCHE

1.1. Objet du marché

Le présent marché concerne la conception, la fabrication, le montage et démontage d'un stand sur la prochaine édition du salon Natexpo qui aura lieu du 23 au 24 septembre 2018 à Eurexpo Lyon.

1.2. Modalités de conclusion du marché

La marché est un marché de service passé en procédure libre en vertu de l'article 10 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumis au code des marchés publics.

1.3. Durée du marché

Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date d'acceptation qui correspond à la date de contre signature de l'offre du prestataire.

Article 2 - Modalités d'exécution du marché

Le titulaire du présent marché devra se conformer à tous les textes législatifs et réglementaires en vigueur ainsi qu'au règlement intérieur du salon.

Les prestations liées à la réalisation du marché sont placées sous la responsabilité intégrale du titulaire qui restera responsable en cas de dégâts et dommages résultants d'une mauvaise réalisation des prestations confiées. Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché.

Si les prestations réalisées ne sont pas conformes aux stipulations du cahier des clauses techniques et administratives, le pouvoir adjudicateur peut mettre le titulaire du marché en demeure d'engager dans les délais qui lui sont prescrits, tous travaux complémentaires nécessaires au bon achèvement de la mission qui lui a été confiée. Dans ce cas, les prestations supplémentaires ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une facturation ou rémunération supplémentaire.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas pour tous les dommages résultant d'une faute commise directement par le pouvoir adjudicateur.

Article 3 - Prix et paiement

3.1. Prix

Les prix sont nets et hors T.V.A exprimés en euro. Ils comportent, sans aucune réserve, l'exécution intégrale des prestations afin d'assurer leur complète réalisation. Ils comprennent toutes les charges fiscales ou autres ainsi que toutes les dépenses afférentes à

son exécution. Les prix comprennent l'ensemble des réunions et déplacements nécessaires à la bonne exécution des prestations, sans que ces derniers puissent faire l'objet de facturation spécifique.

Le titulaire devra proposer un prix forfaitaire au mètre carré comprenant la liste des prestations mentionnées à l'article 13.

Il devra lister de manière exhaustive les prestations supplémentaires éventuelles pouvant se rajouter à la prestation initiale en fonction de la demande des entreprises exposantes. Afin de guider la candidature au présent marché, le pouvoir adjudicateur fournit en annexe un bordereau des prix des prestations obligatoires et supplémentaires pouvant être sollicitées.

3.2. Paiement

Un acompte de 50 % sera facturé au pouvoir adjudicateur 1 mois avant le début du salon. Le solde sera facturé après la fin du salon.

Article 4 - Réception des prestations

Le titulaire devra être en mesure d'accueillir les premiers exposants la veille du salon à partir de 12h. L'aménagement du stand devra être suffisamment avancé pour permettre aux exposants de pouvoir prendre possession de leur stand à partir de cette heure.

Les prestations réalisées à la demande des exposants et conformément au CCTP pourront cependant être réalisées après 12h (fixation des étagères, logos et enseignes, branchements électriques et toute prestation nécessaire à la bonne réalisation du stand).

En cas de malfaçons ou dommages, le titulaire s'engage à réaliser les actions correctives et à fournir les prestations confiées avant le début du 1^{er} jour de salon.

Article 5 - Pénalités

INTERBIO Nouvelle-Aquitaine pourra appliquer des pénalités en cas de :

- Non-respect des délais de réalisation ou de livraison des prestations
- Non-conformité avec les prestations confiées

INTERBIO Nouvelle-Aquitaine en informe le titulaire par tous moyens en cours de montage du stand ou lors du déroulement du salon. Les griefs évoqués sont confirmés par écrit dans la semaine qui suit la fin du salon.

Si INTERBIO Nouvelle-Aquitaine envisage d'appliquer une pénalité, le représentant du pouvoir adjudicateur transmet au titulaire une mise en demeure. Celle-ci récapitule les motifs justifiant l'application de cette pénalité.

La pénalité sera facturée au titulaire au prorata du préjudice subi.

Article 6 - Propriété intellectuelle et droit d'exploitation

6.1. Cession des droits au pouvoir adjudicateur

INTERBIO Nouvelle-Aquitaine est réputé cessionnaire à titre exclusif et dans le cadre de son activité, pour toute la durée de protection légale des droits d'auteur et dans le monde entier, sur tous supports connus et inconnus, des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle auxquels pourraient donner lieu les créations, conception ou interventions réalisées à l'occasion du présent marché selon les dispositions des articles L.122-1 et suivants de la propriété intellectuelle.

La rémunération perçue par le titulaire du marché est réputée comprendre le paiement, par le pouvoir adjudicateur, des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle des créations réalisées par le titulaire du marché.

Les droits cédés sont notamment :

- le droit de reproduction
- le droit de représentation
- le droit de modification et transformation
- les droits d'auteur

Article 7 - Langue des prestations et des correspondances

Les correspondances relatives au marché seront rédigées en français. Les prestations vocales et écrites seront assurées en français.

Article 8 - Résiliation du marché et exécution par défaut

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché sans indemnité en cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles ou omission délibérée de la part du contractant de ce marché.

Le pouvoir adjudicateur aura au préalable invité le titulaire du marché à présenter ses observations dans un délai de 15 jours calendaires à partir de la date de réception de la lettre recommandée adressée par le pouvoir adjudicateur au titulaire du marché.

La résiliation prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation de marché en l'absence de faute du titulaire, ce dernier pourra présenter un décompte des dépenses engagées dans un délai de 45 jours.

Article 9 - Différents et litiges

En cas de différents ou litiges non résolus à l'amiable, ce sont les tribunaux compétents du lieu du siège social du pouvoir adjudicateur qui auront à en connaître en faisant application exclusivement du présent marché et des textes français.

Article 10 - Modification en cours d'exécution du marché

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement à INTERBIO Nouvelle-Aquitaine les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise
- A la forme de l'entreprise
- A la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination
- A son siège social
- A son capital social
- Et généralement toutes les modifications importantes du fonctionnement de l'entreprise

PARTIE 2 - TECHNIQUE

Article 11 - Caractéristiques principales du marché

Pour la réalisation du stand, le titulaire du marché se voit confier, les missions suivantes :

- Conception d'un design de stand pour un collectif d'entreprises sur le salon Natexpo Lyon
- Fabrication, montage et démontage du stand

Article 12 - Surface et implantation Natexpo 2018

L'espace collectif sera d'environ 230m² répartis sur plusieurs ilots. L'implantation dans le parc des expositions sera disponible au printemps.

Chaque entreprise aura son propre espace, de taille variable (de 6 m² à 45 m²). Mais ces espaces individuels devront être reliés visuellement sous la bannière Bio Sud Ouest France. Le design du stand devra s'intégrer pleinement aux couleurs et à la bannière de la marque collective.



Article 13 - Les prestations attendues

13.1. Les éléments à intégrer dans l'offre commerciale

13.1.1. Présentation de l'entreprise

Les candidats doivent démontrer qu'ils possèdent des ressources humaines et techniques suffisantes pour être à même d'exécuter les tâches indiquées dans le cahier des charges.

Le titulaire du marché devra fournir une présentation de l'entreprise ainsi qu'une liste de références en mettant en avant les stands de plus de 200 m² réalisés sur des salons professionnels et/ou dans le secteur alimentaire.

Il pourra détailler tout élément permettant de juger de la qualité et de la disponibilité de l'entreprise.

13.1.2. Prestations collectives du stand

- Un revêtement au sol (moquette, parquet,...)
- 1 ou 2 réserves équipée par ilot. Elles comprendront des étagères, des portes manteaux, 1 réfrigérateur et pourront contenir un évier en fonction de leur taille.
- Un système d'éclairage pour la totalité du stand
- Le matériel électrique pour les branchements sur le stand
- Le montage- démontage
- Le transport aller-retour
- La remise en état des stands la veille du début du salon

13.1.3. La signalétique

Le stand devra être visible dans le hall du salon. Il reprendra l'identité visuelle Bio Sud Ouest France. La communication pourra se faire en hauteur avec la présence de bannières collectives ou de tours reprenant le logo Bio Sud Ouest France, le logo Bio et le logo de la région Nouvelle-Aquitaine.

13.1.4. Les prestations propres à chaque entreprise :

- Des éléments de séparation entre entreprises (cloisons, meubles de rangement, possibilité d'affichage, ...)
- Le mobilier pour chaque entreprise (stand de moins de 18 m²): 1 comptoir, 1 table et 3 chaises, un espace d'exposition des produits, une enseigne (lettrage) et le logo de l'entreprise, 1 porte-document.
- Le mobilier pour chaque entreprise (stand de plus de 18 m²): 2 comptoirs, 2 tables et 6 chaises, un espace d'exposition des produits, une enseigne (lettrage) et le logo de l'entreprise, 2 porte-documents.

13.1.5. Visuels de stand

Le titulaire présentera un visuel de stand en 3D sur un ilot type comprenant au minimum une entreprise de 6 m² sans angle, de 12 m² avec angle et de 25 m² avec angle.

A titre indicatif le titulaire pourra présenter un projet sur un ilot type de 7mx 11m.

13.2. Adaptation du design aux attentes du collectif d'entreprises

13.2.1. Les attentes des entreprises

- Stand relativement ouvert avec des cloisons de séparation légères entre les entreprises
- Privilégier les espaces d'expositions des produits et de rangement
- Mettre en avant l'identification des entreprises et du collectif
- Le design de stand doit être modulable pour des stands allant de 6 m² à 45 m². Le mobilier pourra être doublé en fonction de la surface.

Certaines entreprises pourront demander des prestations supplémentaires non inclus dans l'offre de base (vitrines hautes, comptoir d'angle, étagères...) qui seront facturées en supplément.

13.2.2. L'ambiance

Les entreprises souhaitent un stand qui soit naturel, avec des couleurs claires qui permettent de faire ressortir les produits présentés.

Le standiste pourra privilégier des matériaux respectueux de l'environnement avec notamment des éléments en bois.

Les attentes des adhérents se portent sur un comptoir original et du mobilier (table et chaises) de qualité.

13.2.3. Le coût de stand

Le titulaire devra compléter le bordereau des prix intégrant un prix moyen au mètre carré incluant les éléments cités aux paragraphes 13.1.2 à 13.1.5. Le prix au mètre carré ne devra pas dépasser 220 €/m². Il listera par ailleurs les dépenses annexes pouvant être facturées aux entreprises.

13.2.4. Validation du design par la commission promotion

La proposition faite par le titulaire lors de sa candidature au présent marché pourra être adaptée en fonction des remarques et attentes des entreprises membres de la commission promotion des 2 associations interprofessionnelles.

13.2.5. Prestations techniques annexes

Le titulaire accompagnera le pouvoir adjudicateur pour les commandes annexes qui concernent l'aménagement du stand (élingues, électricité, eau, nettoyage...).

Il pourra se mettre directement en relation avec le service technique du salon pour s'assurer de la bonne réalisation de la prestation.

Date, cachet commercial et signature du candidat,
Précédés de la mention « lu et approuvé »